

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 68 (1980)

**Heft:** [9]

**Artikel:** Organisation internationale du travail

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-276119>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## EUROPE

### Les femmes au Parlement

Elles étaient 589 candidates sur 3488 (16,8%). 69 ont été élues sur 410, soit à nouveau 16,8%, plus que dans les parlements nationaux, à l'exception du Danemark (23,4%).

Les élues sont également réparties entre la gauche et la droite. Presque tous les groupes ont une composante féminine de 20%, sauf les démocrates chrétiens et les conservateurs (10%).

71% des élues sont mariées et 52,9% ont des enfants, mais il n'y a qu'une seule « ménagère » et une seule ouvrière parmi elles. Un tiers d'entre elles ont déjà eu une activité politique (ministre, ambassadrice, députée, etc.) Un tiers sont journalistes ou enseignantes. **Femmes d'Europe** (supplément n° 4) donne un profil détaillé des parlementaires européennes et le curriculum vitae de chacune d'elles. Très caractéristique aussi est leur répartition dans les différentes commissions du Parlement : la plus forte proportion de femmes se trouve dans la commission ad hoc sur les droits de la femme (25 sur 35 membres), puis dans la commission Environnement, santé publique et protection des consommateurs (11 sur 27), alors qu'il n'y en a que 5 dans la commission politique (sur 41) et 2 au contrôle budgétaire (sur 21).

### Commission des Communautés

Elle surveille de près l'application du principe de l'égalité en matière d'emploi. Elle vient d'envoyer des avertissements aux pays du marché commun qui n'ont pas encore mis leur législation en accord avec les directives adoptées en 1976.

### Cour de justice des CE

Elle a jugé qu'il y avait discrimination en matière de salaire lorsqu'une femme succédant à un homme était moins payée que lui, alors même que la loi anglaise (Equal Pay Act 1970) dit que le salaire doit être égal pour un homme et une femme qui font le même travail « en même temps ».

### Bureau pour l'emploi des femmes

Il prépare actuellement, pays par pays, un catalogue des recherches en cours, prévues ou récemment publiées sur les femmes et l'emploi, retenant tous les aspects du problème : de l'éducation, de l'orientation et de la formation professionnelle aux questions de facilités de transport, de recyclage, des attitudes familiales et sociales, etc.

### Organisation Internationale du Travail

Il y a cinq ans qu'ont été adoptées la Déclaration et la Recommandation sur l'égalité de chances et de traitement pour les femmes. C'est l'occasion pour l'OIT de faire le point dans les deux numéros de **Femmes au Travail** qui viennent de paraître. L'introduction de l'un est consacrée à la situation des femmes dans les syndicats, l'autre à la non-reconnaissance de l'énorme somme de travail fournie par les femmes dans le cadre familial. Sur ces deux thèmes, ainsi que sur les évolutions récentes, l'activité des organisations internationales gouvernementales et privées, la protection de la maternité, etc., ces publications sont une mine de renseignements ; faute de place, nous ne pouvons qu'y renvoyer les lectrices de FS (s'adresser au BIT, Genève).

### La main-d'œuvre féminine dans le monde

Le BIT estime qu'à l'heure actuelle les femmes représentent le tiers de la main-d'œuvre. 344 millions d'entre elles étaient économiquement actives en 1950, 600 millions en 1975. Elles seront probablement près de 900 millions en l'an 2000.

Une travailleuse sur 4 est Chinoise. L'Inde, l'URSS et les Etats-Unis occupent le 30% de la main-d'œuvre féminine totale. En 1975, les femmes ne forment que le 22,3% de la population active en Amérique latine, mais le 49,7% en Russie.

287 millions de travailleuses tirent leurs revenus de l'agriculture, 147 millions du secteur des services.

## INTERNATIONAL

Sur 55 millions de jeunes entre 10 et 14 ans, 22% sont des fillettes, près de 80% d'entre elles employées en Asie, 16% en Afrique, 4% en Amérique latine. En Amérique du Nord, Europe et URSS, on ne trouve qu'une jeune de moins de 15 ans sur 500 travailleuses.

Dans les 80 pays étudiés par le BIT, les femmes constituent le 80% des effectifs dans le secteur des services, mais dans la moitié environ de ces pays, moins de 5 femmes sur 1000 occupent un poste de directeur ou de cadre administratif supérieur.

## UNESCO

Le dernier numéro du **Courrier** vient de paraître sous le titre général « La Femme invisible ». Invisible notamment parce que les statistiques qui définissent la situation économique et sociale de chaque pays ignorent la valeur économique du travail de la femme au foyer ou dans d'autres activités non rémunérées. Mais les choses changent aussi. Ainsi, les recherches sur la condition féminine s'intensifient, et de nouvelles méthodes d'analyse et d'enquête voient le jour. C'est le fait de femmes spécialistes des sciences sociales et humaines, qui veulent redonner un visage à cette femme invisible, p. ex. lui rendre sa place dans l'histoire et la littérature, ou redéfinir le concept de travail de façon à y inclure ce travail aujourd'hui invisible des femmes. FS aura sans doute l'occasion de parler plus en détail de ces « women's studies » ou études féminines que l'UNESCO stimule et qu'on voudrait voir se développer en Suisse.

## Suisse

Les conférences de Mexico et de Copenhague, le long et persévérant travail des organisations internationales comme l'OIT, l'UNESCO ou le Conseil de l'Europe, l'action soutenue de la Commission de la condition de la femme à l'ONU et celle des Communautés Européennes, font sentir leur influence en Suisse même, les choses y changent aussi, lentement peut-être mais sûrement. Ainsi :

— à Appenzell RI, le Grand Conseil a chargé une commission d'étudier la question du droit de vote cantonal ;

— le 1<sup>er</sup> juillet, une commission du Conseil des Etats s'est prononcée en faveur de deux points importants du projet du Conseil fédéral sur le nouveau droit matrimonial : les époux devraient choisir ensemble la demeure commune (art. 162) ; le travail au foyer et les soins aux enfants seraient reconnus comme une contribution à l'entretien de la famille et le conjoint qui s'y voue aurait droit à un montant équitable du revenu familial, dont il pourrait disposer librement (art. 165) ;

— le 11 août, une autre commission du Conseil des Etats a adopté une position semblable à celle du Conseil National sur l'initiative « droits égaux » : oui au contreprojet du Conseil fédéral, oui à la motion sur la mise en œuvre des principes de l'initiative ;

— une commission du Conseil National présente un projet de révision constitutionnelle qui donnerait à la mère suisse ayant épousé un étranger le droit de transmettre sa nationalité à ses enfants, comme c'est le cas pour le père ayant épousé une étrangère.

Ces exemples sont encourageants, mais il ne faut pas se leur-rer : beaucoup reste à faire, et il est essentiel que, profitant de l'information et du soutien qui leur vient d'ailleurs, les femmes et les organisations féminines suisses manifestent leur volonté de faire reconnaître les droits des femmes dans la famille, dans l'emploi, dans l'égalité des chances. La campagne référendaire qui va s'ouvrir sur l'initiative et/ou le contreprojet doit être menée avec la même détermination que lorsqu'il s'agissait d'obtenir le droit de vote.

Perle Bugnion-Secretan